

Département du  
Rhône

Canton de  
L'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-égalité-Fraternité

Commune de  
Fleurieux sur l'Arbresle

## 2024-31 ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

### Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;  
VU la délibération 2024-22 du 24 juin 2024 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;  
VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 24 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Aymeric GIRARDON en qualité de premier adjoint au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Aymeric GIRARDON, premier adjoint au Maire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de sa transmission au contrôle de légalité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Aymeric GIRARDON, premier adjoint au Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec l'agriculture et l'environnement ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec l'aménagement de l'espace public / la voirie, réseaux, divers (VRD) / la sécurité routière ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Aymeric GIRARDON, premier adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir :

Dans le domaine de l'agriculture et l'environnement :

- Tous les devis, courriers ;

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace public / la voirie, réseaux, divers (VRD) / la sécurité routière :

- Tous les arrêtés de voirie, devis, courriers ;
- Tous les documents se rapportant à l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés

Mairie- 21 place Benoit Dubost – 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle – tel : 04 74 01 26 01 – accueil@mairie-fleurieux.fr

communales utilisées par les services publics municipaux et tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Dans le domaine de l'urbanisme :

- La délivrance des autorisations du droit des sols comme les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire et permis d'aménager (initial, modificatif, de transfert) ;
- Les notices de renseignements d'urbanisme, le contrôle des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les attestations, courriers et documents en lien avec les autorisations de travaux ;
- Les attestations et courriers en lien avec le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque document signé par l'adjoint sera précédé de la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué ».

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- publié sur les panneaux d'affichage de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 27 juin 2024

Notifié le 27 juin 2024

Signature de l'intéressé

Le Maire,  
Diogène BATALLA

Accusé de réception en préfecture  
069-216900660-20240627-arrete\_2024-31-AI  
Date de transmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie- 21 place Benoit Dubost – 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle – tel : 04 74 01 26 01 – accueil@mairie-fleurieux.fr